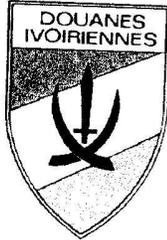


*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 684 / du 11 FEVRIER 1992
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Conditions et modalités
d' exécution du travail
extra-légal.**

Réf : - Arrêté n° 1969 du 13/08/1996
- Arrêté n° 1668 du 12/12/1974
- Arrêté n° 646 du 13/07/1983
- Circulaire n° 644 du 16/03/1991.

Compte tenu des difficultés d' application, la circulaire n°644 du 16 Mars 1991 déterminant les conditions et les modalités d' execution du travail extra-légal, est rapportée.

Par ailleurs, les dispositions de l' arrêté n° 1669 du 13 Août 1966 tel que modifié par les arrêtés n°1668 du 12 Décembre 1974 et 646 du 13 Juillet 1983, demeurent applicables .

De nouvelles conditions d' exécution du travail extra-légal seront définies ultérieurement .

AMPLIATIONS :

- Inspecteur
- Directeurs
- Sous-Directeurs
- Chefs de Section
- Syndicat National des Douanes-CI
- Syndicat des Transitaires
S/C SOCOPAO ABIDJAN
- Syndicat des PME TRANSIT
S/C SIS-TRANSIT ABIDJAN
- SCIMPEX
- UPACI

[Signature]
K. DOUA - BI.